

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 11 MAI 2021

A 18:00, Espace BOCAPOLE - BRESSUIRE

### Compte-Rendu

Le onze mai deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

**Étaient présents (62)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérange BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Claire COLONIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Etienne HUCAULT, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean Claude METAIS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (5)** : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Nathalie BERNARD à Jean-Louis LOGEAS, Bruno BODIN à Nathalie MOREAU, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON

**Excusés (7)** : Sébastien GRELLIER, Nathalie BERNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Emmanuelle HERBRETEAU, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

**Absents (6)** : Philippe AUDUREAU, Jacques BELIARD, Marie GAUVRIT, Patricia MIMAUULT, Stéphane NIORT, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 05-05-2021

**Secrétaire de Séance** : Serge BOUJU

<b>1. ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1. <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL</b> .....	2
1.2. <b>INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU</b> .....	2
1.3. <b>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION</b> .....	2
<b>2. DELIBERATIONS</b> .....	<b>3</b>
2.1. <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	3
2.1.1. Office de Tourisme - Désignation des représentants au Conseil d'Administration : remplacement d'un membre représentant socio-professionnel.....	3
2.2. <b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	4
2.2.1. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.....	4
2.2.2. Compte épargne-temps des agents : mise en conformité avec le règlement du temps de travail (prise en compte pour la retraite additionnelle).....	5
2.2.3. Organisation de formation « Passage en Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) » avec des collectivités externes : refacturation des frais de formation.....	6
2.2.4. Plan de formation mutualisé avec les communes membres : adoption de la convention de mutualisation 2021-2022.....	7
2.3. <b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> .....	8
2.3.1. Projet d'aire de services de la zone des Patrolières à BRESSUIRE : convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la réalisation d'équipements publics de desserte.....	8

2.3.2.	SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE : participation financière pour l'année 2021 .....	9
<b>2.4.</b>	<b>TRANSPORTS</b> .....	10
2.4.1.	Allocations individuelles : montants et modalités de versement (modifie la DEL-CC-2020-039 du 18/02/2020).....	10
2.4.2.	Organisation des transports scolaires avec les communes « AO2 » : Avenant n°1 aux conventions .....	11
2.4.3.	Modalités de paiement en ligne par « Payzen » .....	12
<b>2.5.</b>	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b> .....	12
2.5.1.	Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Programme « Petites Villes de Demain » : convention d'adhésion .....	12
2.5.2.	HABITAT : Approbation de la « CUS » Convention d'utilité sociale de DEUX-SEVRES HABITAT .....	14
<b>2.6.</b>	<b>ENFANCE</b> .....	15
2.6.1.	Enfance - Accueil Mercredi : Modification du règlement de fonctionnement .....	15
2.6.2.	Enfance - Projet Educatif Global de Territoire : avenant n°2.....	18
2.6.3.	Accueil Périscolaire - Conventions de gestion par les communes membres : prolongation et modification des conditions (avenant).....	19
<b>2.7.</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT</b> .....	20
2.7.1.	Prescription du schéma des énergies et des récupérations du Bocage Bressuirais	20
<b>2.8.</b>	<b>SPORT</b> .....	21
2.8.1.	Centres Aquatiques : Tarification des centres aquatiques et de la baignade biologique du Parc du Val de Scie .....	21
<b>2.9.</b>	<b>CULTURE</b> .....	25
2.9.1.	Musée « L'Abbaye » à MAULÉON : droits d'entrée et outils de médiation .....	25
<b>2.10.</b>	<b>FINANCES</b> .....	26
2.10.1.	Budget Annexe Assainissement Collectif - Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la station d'épuration de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE	26
2.10.2.	Régularisation d'écritures comptables .....	26
2.10.3.	Budget Principal : Décision modificative n° 1 .....	27
2.10.4.	Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modification n°1 .....	28
2.10.5.	Fonds de concours des communes pour implantation de conteneurs semi-enterrés de multi-matériaux et de verres : commune de CHICHÉ programme 2021 .....	28
2.10.6.	Valorisation des déchets - Tarifs à compter du 1er juin 2021 : vente de brass-compost .....	29
<b>2</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>30</b>

## **1. ASSEMBLEES**

### **1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Voir PV du conseil communautaire du 16 mars 2021

### **1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU**

Voir compte-rendu du bureau communautaire du 2 mars 2021

### **1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION**

Voir tableau des décisions du Président prises par délégation

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. ADMINISTRATION GENERALE

#### 2.1.1. Office de Tourisme - Désignation des représentants au Conseil d'Administration : remplacement d'un membre représentant socio-professionnel

Délibération : DEL-CC-2021-046

**Vu** les articles R2221-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement des régies ;

**Vu** les statuts de la Régie à autonomie juridique et financière pour l'Office de Tourisme ;

**Considérant** que l'un des représentants socio-professionnels du Conseil d'administration ne remplit plus les conditions pour être membre ;

Conformément aux dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit désigner, sur proposition du Président, des membres en son sein pour siéger au Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration est composé de 25 membres désignés par le Conseil Communautaire dont 15 membres élus du Conseil Communautaire et 10 membres socio-professionnels issus du tourisme ou dont la compétence en matière de développement touristique est reconnue.

Monsieur Jean-Pierre CHORON-MAURICE ayant cessé son activité d'hébergeur touristique, ne peut plus être membre du Conseil d'administration en tant que socio-professionnel, il doit donc être remplacé.

Il est proposé de désigner **Madame Anne BERTHO**, propriétaire de la maison d'hôtes *La Belle Lurette*, en remplacement de M. CHORON-MAURICE.

**Le Conseil Communautaire est invité à désigner Madame Anne BERTHO, propriétaire de maison d'hôtes, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CHORON-MAURICE dans le collège des membres socio-professionnels issus du tourisme.**

#### Composition conseil d'administration Régie Office de Tourisme

REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
<b>ROBIN</b>	Philippe	Bressuire
<b>BUREAU</b>	Pierre	Bressuire
<b>FILLON</b>	Stéphanie	Bressuire
<b>ROUE</b>	Rodolphe	Montravers
<b>MARY</b>	François	Chiché
<b>MOREAU</b>	Roland	Moncoutant
<b>GRELLIER</b>	Dany	St André S/Sèvre
<b>CASSIN</b>	Armelle	Argentonnay
<b>NOURISSON-ENOND</b>	Maryse	La Forêt-sur-Sèvre
<b>PAULIC</b>	Claire	Mauléon
<b>BAZANTAY</b>	Sylvie	St Amand S/Sèvre
<b>MERLET</b>	Rachel	Cerizay
<b>REVEAU</b>	Anne-Marie	Combrand
<b>BOUJU</b>	Serge	Nueil-les-Aubiers
<b>TRICOT</b>	Dominique	Chanteloup

REPRESENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS		
<b>RENAUDIN</b>	Sylvie	Château St Mesmin
<b>DE TROGGOF</b>	Gaëtan	ASSO
<b>HERVE</b>	James	ASSO
<b>BORDONNAT</b>	Jean-Claude	ASSO HG
<b>JEANNEZ</b>	Virginie	CH
<b>GROYER</b>	Séverine	Gîte
<b>SALMON</b>	Bernard	CH/Gîte
<b>BERTHO</b>	Anne	CH
<b>DOCKLER</b>	René	Gîte
<b>COUSSEAU</b>	Benjamin	Restaurant

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.2.1. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

Délibération : DEL-CC-2021-047

ANNEXE : Rapport égalité femmes-hommes

**Vu** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « aucune discrimination, directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51 ;

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77.

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Le rapport présente une analyse de la situation comparée des femmes et des hommes salariés de l'agglomération (CA2B et ses 3 établissements rattachés).

Deux tiers des effectifs de l'agglomération sont représentés par des femmes, cette surreprésentation pouvant s'expliquer par la forte féminisation des métiers relatifs à l'aide sociale, l'enfance, la petite enfance...

Les femmes restent majoritaires sur les postes de direction (13 femmes) par rapport au nombre d'hommes (10 hommes).

En termes de déroulement de carrière, 22 femmes ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une nomination après concours. 7 hommes ont bénéficié quant à eux d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

**Le conseil communautaire est invité à prendre acte de la communication par Monsieur de Président du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2.2. Compte épargne-temps des agents : mise en conformité avec le règlement du temps de travail (prise en compte pour la retraite additionnelle)**

Délibération : DEL-CC-2021-048

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2014-390a du 18 novembre 2014 instaurant le compte épargne-temps ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020 ;

**Considérant** le nouveau règlement temps de travail en vigueur au 1er janvier 2021 approuvé par délibération DEL-CC-260 du 15/12/2020 ;

Dans le cadre du nouveau règlement temps de travail instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il a été décidé de faire évoluer les modalités d'utilisation du compte épargne-temps (CET) et de permettre aux agents d'opter pour la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

### Les bénéficiaires :

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour que l'agent puisse demander l'ouverture de son CET :

- L'agent doit être fonctionnaire titulaire ou contractuel de droit public,
- L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les agents suivants ne peuvent prétendre au CET

- Fonctionnaires stagiaires
- Agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (fonctions d'enseignement artistique)
- Agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Agents contractuels de droit privé

### Nature des jours pouvant être épargnés :

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Le dépôt de jours ARTT.
- Le dépôt de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20. (Proratation en fonction du nombre de congés si obligations hebdomadaires inférieures à 5 jours)

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours sauf dispositions législatives contraires.

Le nombre de jours inscrits sur le CET est arrêté au terme de chaque année civile. L'alimentation du CET se fera une fois par an en décembre.

### L'utilisation du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.
- Par la monétisation du compte épargne-temps qui peut prendre la forme :
  - o du paiement forfaitaire des jours,
  - o de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Le délai de prévenance pour utiliser les jours de CET est le même que pour les congés annuels. Les jours maintenus sur le CET se consomment comme des jours de congés annuels « classiques ». Les nécessités de service peuvent motiver le refus de la demande d'utilisation du CET.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

#### Modalités d'exercice du droit d'option :

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite.  
Le droit à l'indemnisation ne s'ouvre qu'à partir du moment où le CET excède 15 jours.

Les jours épargnés excédant 15 jours donnent lieu à une option exercée par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique RAFP (uniquement pour les titulaires CNRACL).
- b) Pour une indemnisation  
Pour information montant de référence en vigueur
  - Catégorie A : 135 euros
  - Catégorie B : 90 euros
  - Catégorie C : 75 euros
- c) Pour un maintien sur le CET

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

Les droits acquis au titre du CET sont conservés :

- En cas de mutation
- En cas de mise à disposition
- En cas de placement notamment dans les positions suivantes : détachement, disponibilité, congé parental

En cas de mutation, détachement, intégration, une convention prévoyant les modalités financières de transfert du CET entre les deux collectivités ou établissements (d'origine et d'accueil) sera possible.

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modifications de modalités d'utilisation du compte épargne-temps (CET) des agents telles que présentées afin de permettre aux agents d'opter pour la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.2.3.Organisation de formation « Passage en Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) » avec des collectivités externes : refacturation des frais de formation**

Délibération : DEL-CC-2021-049

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de refacturation aux collectivités extérieures participantes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais des frais

avancés par la communauté d'agglomération pour une formation en secteur social et médico-social prévue les 8-9 juin 2021 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais organise la formation du secteur social et médico-social «Le Passage en EPRD – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses » qui se déroulera les 8-9 juin 2021, avec le cabinet prestataire ASCOR à destination des collectivités suivantes : en externe pour la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et la Communauté de Communes du Thouarsais, et en interne pour son établissement rattaché le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais.

L'agglomération prend en charge directement le coût de la formation sur 2 jours auprès du prestataire ASCOR. Il convient donc de refacturer aux structures externes participantes (C.C. Parthenay-Gâtine et C.C. du Thouarsais) et au CIAS du Bocage Bressuirais, le montant des frais pédagogiques au prorata du nombre d'agents ayant suivi la formation.

Les frais sont les suivants :

- Communauté de Communes Parthenay Gâtine : 1600 € TTC (5 agents)
- Communauté de Communes du Thouarsais : 960 € TTC (3 agents)
- CIAS du Bocage Bressuirais : 320 € TTC (1 agent)

**Le conseil communautaire est invité à procéder à la refacturation à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, à la Communauté de communes du Thouarsais et au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des frais tels que listés ci-dessus.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.2.4. Plan de formation mutualisé avec les communes membres : adoption de la convention de mutualisation 2021-2022**

Délibération : DEL-CC-2021-050

ANNEXE : Convention mutualisation plan de formation 2021-2022

**Vu** l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

**Considérant** la convention 2016-2019 approuvée par délibération DEL-CC-2016-112 du 14/06/2016 ;

**Considérant** le plan de formation mutualisé 2021-2022 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), ses communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la CA2B et la Commune dans le cadre du plan de formation mutualisé.

Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur.



Pour la période de juin 2016 à décembre 2021, la mission de coordination est externalisée et a été confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la CA2B avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La Commune remboursera à la CA2B les sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)

FORFAIT DE BASE ANNUEL

- Moins de 10 agents : 60 €
- Entre 10 et 49 : 120 €
- Entre 50 et 199 : 200 €
- 250 et + : 280 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit

[Johnny BROSSEAU quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.](#)

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter la convention de mutualisation ci-annexée avec les communes membres relative au plan de formation mutualisé et approuver le principe de la prestation de coordination,**
- **imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **2.3.1. Projet d'aire de services de la zone des Patrotières à BRESSUIRE : convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la réalisation d'équipements publics de desserte**

Délibération : DEL-CC-2021-051

ANNEXE : Convention PUP Projet Urbain Partenarial

**Vu** la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4, R332-25-1 à R332-25-3 ;

**Vu** l'arrêté n° PC 079049 19 E0105 du 1<sup>er</sup> avril 2020 de Madame le Maire de BRESSUIRE portant délivrance d'un permis de construire à la société EXPANDIKA pour la réalisation d'une aire de services d'une surface de plancher de 2 958,80 m<sup>2</sup> comprenant deux restaurants, une sandwicherie, un immeuble de bureau et service et une salle de fitness.



**Considérant** que la société EXPANDIKA, doit déposer une demande de permis modificatif, concernant notamment les accès au site et que dans ce cadre des négociations ont été menées entre la Commune de Bressuire et ladite société, en sa qualité d'aménageur, en vue de la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) permettant le financement d'équipements publics liés à la desserte de l'aire de service depuis le giratoire du boulevard de Thouars ;

**Considérant** la compétence de la CA2B en matière de PLUi et donc de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

**Considérant** le projet de convention ci-annexé ;

La commune de BRESSUIRE, en sa qualité de maître d'ouvrage des équipements publics, réalisera l'ensemble des travaux suivants :

- Création d'une voie d'accès depuis le giratoire du boulevard de Thouars jusqu'à l'entrée de l'aire de service, sur environ 60 mètres linéaires,
- Création d'un nouveau giratoire, sur cette nouvelle voie, au droit de la parcelle cadastrée ZK n° 13, afin de desservir :
  - Dans et depuis l'aire de services :
    - l'accès vers la station TOTAL
    - l'accès principal de la zone (en entrée/sortie)
    - la sortie depuis le secteur « sandwicherie »
  - Les parcelles :
    - du Crédit Agricole (existant)
    - d'un autre opérateur (en projet)
  - Le chemin des *Patrotières* :
    - Sur ce chemin rural, qui conduit actuellement vers la ferme voisine et permet la desserte de parcelles agricoles, a été appliquée en amorce puis en préfiguration un profil en travers permettant le prolongement de l'axe vers une future zone d'activité/commerciale au Sud.
    - Ainsi que l'extension de la piste cyclable le long dudit chemin (pour desservir le projet), et le long de l'avenue de Thouars.

Le coût total des travaux s'élève à 261 613,20 euros HT.

Pour permettre la mise en œuvre de son opération d'aménagement d'aire de services, la société EXPANDIKA versera à la commune de BRESSUIRE une contribution sous forme financière, dont le montant est représentatif de l'utilité que représentent les équipements publics à réaliser pour les futurs usagers des constructions à réaliser. Cette prise en charge est ainsi fixée à 212 533,69 euros HT soit 81% du coût total des travaux.

Comme l'exigent les dispositions de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions à édifier dans le périmètre du PUP seront exclues du champ de la part communale de la taxe d'aménagement, pour une durée que fixe la convention. Cette durée sera de 5 ans.

**Le conseil communautaire est invité à adopter les modalités de la convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la réalisation d'équipements publics de desserte du projet d'aire de services de la zone des Patrotières de la commune de BRESSUIRE tel qu'exposés ci-avant.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2.SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE : participation financière pour l'année 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-052

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-273 en date du 22 novembre 2016 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et le transfert de la

compétence afférente ;

**Considérant** le débat d'orientation budgétaire du SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE tenu lors de son Comité Syndical du 22 janvier 2021 ;

**Considérant** le courrier du SMO en date du 22 mars 2021 précisant les montants des contributions 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Conformément aux statuts, les membres du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) DEUX-SEVRES NUMERIQUE sont invités à contribuer au financement du solde d'investissement du projet. Après déduction des subventions attendues, le montant demandé pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'élève à 1 503 739 € ventilés sur les années 2019, 2020 et 2021. Pour l'année 2021, la participation demandée à la Communauté d'agglomération s'élève ainsi à 501 246 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement du SMO Deux Sèvres Numérique, la participation financière de la Communauté d'agglomération est de 0,30 € par habitant et de 5,06 € par prise FttH\* soit un total de 87 671 €. \*(Fibre FttH : Fiber to the Home « Fibre optique jusqu'au domicile »).

Cette participation reste stable depuis 2017.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la participation financière demandée par le SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE pour l'année 2021 afin de couvrir le solde d'investissement de la première tranche des travaux de déploiement de la fibre optique sur notre territoire soit 501 246 € ;**
- **approuver la participation financière aux dépenses de fonctionnement du SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE pour l'année 2021 soit 87 671 €.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. TRANSPORTS**

### **2.4.1. Allocations individuelles : montants et modalités de versement (modifie la DEL-CC-2020-039 du 18/02/2020)**

Délibération : DEL-CC-2021-053

**Vu** le Code des Transports pris en ses articles L.1231-7 et L.3111-1 à L.3111-8 relatifs aux transports urbains et non-urbains ;

**Vu** le Code de l'Education pris en son article L.213-11 relatif aux dispositions sur le transport scolaire ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-039 en date du 18 février 2020 relative au vote des tarifs de transport ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-182 en date du 15 septembre 2020 relative à la tarification des élèves non ayants -droits et à la mise à jour du règlement de transport ;

**Considérant** que le règlement de fonctionnement Tréma (09/2020) prévoit dans son article 3 le versement d'une allocation individuelle sous certaines conditions ;

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur les montants et les modalités de versement de ces allocations individuelles afin de corriger la délibération susvisée du 18/2/2020 sur la date d'application et la compléter sur les modalités de versement ;

Pour l'année scolaire 2020-2021 : 20 familles ont bénéficié du versement de ces allocations pour une dépense au budget annexe Transport de 2 100 €.

En application du règlement de fonctionnement existant, les élèves demi-pensionnaires de la maternelle au collège qui ne peuvent bénéficier d'une desserte de proximité, peuvent solliciter une aide individuelle sous certaines conditions.

Montant des allocations :

Distance		Allocation de base = 60 €	Montant TTC
De 1 à 2,9 km	1	allocation de base	60 €
De 3 à 4,9 km	2	allocation de base	120 €
De 5 à 9,9 km	3	allocation de base	180 €
Plus de 10 km	4	allocation de base	240 €

Modalités de versement :

Ces allocations sont versées en 2 fois,

- 50% avant fin février,
- le solde de 50% avant fin juillet.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **fixer les montants à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;**
- **valider les modalités de versement.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.2. Organisation des transports scolaires avec les communes « AO2 » : Avenant n°1 aux conventions**

Délibération : DEL-CC-2021-054

ANNEXE : Projet avenant 1 organisation transports scolaires

**Vu** la décision D-2020-120 en date du 4 juin 2020 relative à la convention d'organisation des transports scolaires avec le réseau d'AO2 (autorités organisatrices de proximité dites de second rang) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter les conventions initiales d'organisation des transports scolaires en précisant les responsabilités de chacun des acteurs.

Un avenant est proposé à :

- la convention générale d'organisation des transports scolaires,

Et,

- la convention spécifique de la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON

Afin de clarifier le sujet de la responsabilité des différents acteurs du transport scolaire, il est proposé de compléter les conventions initiales d'organisation des transports scolaires :

- la convention générale d'organisation des transports scolaires et
- la convention spécifique de la commune de St Maurice-Etusson

**Le conseil communautaire est invité à adopter l'avenant n°1 aux conventions mentionnées ci-dessus.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.4.3.Modalités de paiement en ligne par « Payzen »**

Délibération : DEL-CC-2021-055

**Considérant** les demandes de nombreuses familles d'un paiement échelonné lors des inscriptions au transport scolaire pour l'année 2020/2021,

**Considérant** que les inscriptions scolaires débuteront au 1<sup>er</sup> juin,

**Considérant** que le règlement de fonctionnement TRÉMA, qui intégrera ces modalités de paiement, fera l'objet d'une mise à jour à une date ultérieure,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place un mode de paiement en 3 fois en adoptant le système « Payzen » qui permet le paiement en 3 fois en ligne.

Cette possibilité de paiement en 3 fois n'est pas compatible avec la gestion de la régie de recettes et sera donc réservée au paiement en ligne.

Il est proposé de compléter le mode de paiement existant (en une fois) par un mode de paiement en ligne en 3 fois.

Les modalités seraient les suivantes :

- Paiement
  - o réservé aux forfaits annuels, ne concernera pas les inscriptions à compter du 2<sup>nd</sup> trimestre,
  - o réservé au règlement en ligne, ne concernera pas les autres modes de paiement,
  - o Echelonné sur 3 mois consécutifs,
  - o divisible de la manière suivante :
    - 34% du montant total de la facture à l'inscription, puis
    - 33% pour les 2 mois suivants, avec un arrondi à l'unité, sous réserve que le montant n'est pas divisible par tiers égal à 2 décimales maximum.
- Factures
  - o Montant minimal de facture : 45 €
    - Facture avec un ou plusieurs enfants possibles
    - Forfait RPI pourra, par dérogation dans le cadre d'une facture groupée supérieure ou égale à 45 €, être fractionnable,
  - o Etablissement d'une seule facture avec la présentation des 3 échéances de paiement

En cas de non-paiement total ou partiel des tarifs, l'inscription de l'élève sera invalidée. Un paiement partiel sera nécessaire pour l'envoi de la carte de transport.

**Le conseil communautaire est invité à adopter les modalités du paiement via le dispositif « Payzen » présentées ci-dessus.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **2.5.1.Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Programme « Petites Villes de Demain » : convention d'adhésion**

Délibération : DEL-CC-2021-056

ANNEXE : Convention adhésion - revitalisation centres-villes et centres-bourgs

**Considérant** les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat,  
CR CC 11 05 2021 VF

de mobilité et transport, d'environnement et paysage ainsi que d'actions culturelles.

**Considérant** la mise en œuvre du Programme Intercommunal « *Cœur de bourg, cœur de vie* » et l'élaboration d'un Plan Paysage ;

**Considérant** les objectifs du projet de PLU intercommunal arrêté en conseil communautaire du 17 décembre 2019 ;

**Considérant** la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;

**Considérant** les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville ;

**Considérant** le nouveau dispositif mis en place par l'Etat en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en ciblant les petits pôles urbains,

**Considérant** le courrier de candidature de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au programme « Petites Villes de Demain » le 21 octobre 2020 et de celui des 5 communes éligibles,

**Considérant** la liste 2020 des villes lauréates labellisée par le Préfet des DEUX-SEVRES ;

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Sur les 18 « Petites Villes de Demain » lauréates du Département des Deux-Sèvres, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais compte ainsi 5 « Petites Villes de Demain » ; ARGENTONNAY, CERIZAY, MAULÉON, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et NUEIL-LES-AUBIERS ; toutes lauréates en candidature unique. La Préfecture de Région les a labellisées le 11 décembre 2020.

Ce programme repose sur 3 piliers porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates et leur intercommunalité :

- o un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % de chefs de projet « Petites Villes de Demain » ;
- o des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- o un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- o signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les maires des 5 communes lauréates et le président de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement des chefs de projet.
- o le recrutement des chefs de projet qui assurent le pilotage opérationnel de chaque projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif de chaque chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- o la signature d'une convention cadre *Petites Villes de Demain*, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser sur chaque *Petite Ville de Demain*.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **affirmer l'engagement de l'AGGLO2B dans le programme « Petites Villes de Demain », en partenariat avec les villes d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MAULEON, MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS ;**
- **adopter les modalités de la convention d'adhésion tel que présentée et portée en annexe jointe.**

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.5.2.HABITAT : Approbation de la « CUS » Convention d'utilité sociale de DEUX-SEVRES HABITAT**

Délibération : DEL-CC-2021-057

ANNEXE : Convention CUS DSH

**Vu** l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitat (CHH) faisant obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2019-2025,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de DEUX-SEVRES HABITAT en date du 21 octobre 2020 engageant la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021-2026,

**Vu** la délibération n°2020-270 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 15 décembre 2020 demandant à participer à l'élaboration de la CUS de DEUX-SEVRES HABITAT,

**Considérant** la présence d'un quartier Politique de la ville et les enjeux de production de logements locatifs sociaux sur le territoire intercommunal en particulier sur deux communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU,

**Considérant** la présence prépondérante du bailleur DSH sur le territoire (76% du parc HLM du territoire),

**Considérant** le projet de CUS présenté par DEUX-SEVRES HABITAT sur la période 2021-2026, le 24 mars 2021 auprès de l'ensemble des personnes publiques associées et joint en annexe,

La convention d'Utilité Sociale (CUS) est une démarche obligatoire pour les bailleurs sociaux.

Son principe a été fixé par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » (MOLLE) du 25 mars 2009 et un décret d'application paru le 3 décembre 2009.

Il s'agit d'un « contrat » entre l'organisme HLM et l'Etat, auquel les collectivités locales sont associées. Sont concernés les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et les départements.

Compte tenu des enjeux de production et de renouvellement du parc de logements locatifs sociaux sur son territoire et au regard de la mise en œuvre et l'animation de sa politique communautaire de l'habitat (Programme local de l'Habitat), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité, en tant que personne publique associée, conformément à la DEL-CC-2020-270 susvisée participer à l'élaboration de cette CUS, et être signataire de la convention.

Né de la fusion de HABITAT NORD DEUX-SEVRES et d'HABITAT SUD DEUX-SEVRES le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'office public HLM DEUX-SEVRES HABITAT (DSH) est le principal bailleur public sur le territoire avec 2 321 logements soit 76% des logements locatifs HLM du territoire. Le parc DSH présent sur la communauté d'Agglomération correspond à 28% de la totalité de son patrimoine à l'échelle du département. Son parc se compose en majorité de logements type T3 et T4.

Il est situé sur les principaux pôles du territoire : BRESSUIRE, CERIZAY, NUEIL-LES-AUBIERS, MAULEON ET MONCOUTANT-SUR-SÈVRE tout en étant présent sur une grande part des communes de l'Agglomération.

Le projet de CUS 2021-2026 de DEUX-SEVRES HABITAT repose sur son Plan stratégique Patrimonial (PSP) validé le 18 décembre 2019 par le conseil d'administration de Deux-Sèvres Habitat.

Le projet de CUS 2021-2026 traduit la volonté et les engagements de Deux-Sèvres Habitat en matière de :

- o Politique patrimoniale en précisant ses capacités de production, de réhabilitation et renouvellement du parc existant et en définissant un plan de mise en vente,
- o Politique sociale en précisant sa politique d'attribution, la qualité du service rendu et la concertation locative

Au regard des actions menées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du PLH en matière de soutien à la production de logements locatifs sociaux ainsi que des travaux en cours dans le cadre de la CIL, avec l'élaboration de plusieurs documents stratégiques : Document-cadre en matière d'attributions de logements sociaux, Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) et Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), le projet de CUS 2021-2026 de DSH traduit la volonté et les engagements de l'Office Public HLM pour développer, entre autres, une politique patrimoniale sur le territoire communautaire pour les six prochaines années.

L'ensemble des objectifs quantitatifs de la CUS 2021-2026 de DSH sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Le conseil communautaire est invité à approuver la convention d'utilité sociale (CUS) de DEUX-SEVRES HABITAT telle que présentée et portée en annexe jointe.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6. ENFANCE**

### **2.6.1. Enfance - Accueil Mercredi : Modification du règlement de fonctionnement**

Délibération : DEL-CC-2021-058

ANNEXE : Nouveau règlement - Enfance Accueil mercredi

**Vu** la délibération CC-2019-110 du 25 juin 2019 modifiant le règlement de l'accueil périscolaire ;  
**Vu** la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

**Considérant** l'avis de la commission « Enfance-Petite-Enfance » (sous-groupe "Enfance") du 31 mars 2020 ;

Il est proposé de modifier certains articles du règlement de fonctionnement de l'accueil du Mercredi : voir les modifications suivantes ci-dessous.

#### **I.A – Les services et leurs gestionnaires**

##### **Modification 1 :**

Texte actuel :

##### **Les accueils de loisirs ouverts en demi-journée :**

*Les accueils de loisirs sont ouverts, sur les sites et horaires suivants, en demi-journée :*

- Bressuire, de 12h00 à 17h00
- Cerizay, de 12h00 à 17h00

*De 17h00 à 19h30 à Bressuire et de 17h00 à 18h30 à Cerizay, les enfants sont accueillis sur des temps péri loisirs (...).*



### **Les accueils de loisirs ouverts en journée :**

Les accueils de loisirs sont ouverts, sur les sites et horaires suivants, en journée :

- Boismé, de 9h00 à 17h00
- Chiché, de 9h00 à 17h00
- La Chapelle Saint Laurent, de 9h00 à 17h00
- Moncoutant, de 9h00 à 17h00

De 7h00 à 9h00 (7h15 à Boismé) et de 17h00 à 19h00 (18h30 à Boismé), les enfants sont accueillis sur des temps péri loisirs (...).

Nouveau texte :

### **Les accueils de loisirs ouverts en demi-journée :**

Les accueils de loisirs sont ouverts, sur les sites et horaires suivants, en demi-journée :

- Bressuire, de 12h00 à 17h00

De 17h00 à 19h30 à Bressuire, les enfants sont accueillis sur des temps péri loisirs (...).

### **Les accueils de loisirs ouverts en journée :**

Les accueils de loisirs sont ouverts, sur les sites et horaires suivants, en journée :

- Boismé, de 9h00 à 17h00
- Cerizay, de 9h00 à 17h00
- Chiché, de 9h00 à 17h00
- Courlay, de 9h00 à 17h00
- La Chapelle Saint Laurent, de 9h00 à 17h00
- Moncoutant, de 9h00 à 17h00

De 7h00 à 9h00 (7h15 à Boismé & Courlay) et de 17h00 à 19h00 (18h30 à Boismé & Cerizay), les enfants sont accueillis sur des temps péri loisirs (...).

### **Modification 2 :**

Texte actuel :

<b>Accueil de loisirs</b>	<b>Gestionnaire de l'accueil de loisirs</b>
Boismé	Ville de Boismé
Bressuire	Ville de Bressuire
Cerizay	Ville de Cerizay
Chiché	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
La Chapelle St Laurent	Ville de Moncoutant (pour le groupement de moncoutantais)
Moncoutant	Ville de Moncoutant (pour le groupement de moncoutantais)

Nouveau texte :

<b>Accueil de loisirs</b>	<b>Gestionnaire de l'accueil de loisirs</b>
Boismé	Ville de Boismé
Bressuire	Ville de Bressuire
Cerizay	Ville de Cerizay
Courlay	Ville de Courlay
Chiché	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
La Chapelle St Laurent	Ville de Moncoutant-sur-Sèvre (pour le groupement du Moncoutantais)
Moncoutant	Ville de Moncoutant-sur-Sèvre (pour le groupement du Moncoutantais)

## **II.B.1 - La planification de l'accueil**

### **Modification 3 :**

Texte actuel :

L'inscription en accueil de loisirs du mercredi peut se faire sous différentes formes :

- Journée entière : 9h00-17h00 (sauf pour Bressuire et Cerizay)
- Demi-journée avec repas : 9h00-13h30 ou 12h00-17h00
- Demi-journée sans repas : 9h00-12h ou 13h30-17h00
- Péri loisirs matin (sauf pour Bressuire et Cerizay)
- Péri loisirs soir

Nouveau texte :

L'inscription en accueil de loisirs du mercredi peut se faire sous différentes formes :

- Journée entière : 9h00-17h00 (sauf pour Bressuire)
- Demi-journée avec repas : 9h00-13h30 ou 12h00-17h00

- Demi-journée sans repas : 9h00-12h ou 13h30-17h00
- Péri loisirs matin (sauf pour Bressuire)
- Péri loisirs soir

#### Modification 4 :

##### Texte actuel :

Les informations à compléter sont les suivantes :

- L'inscription ou non à l'année
- Les dates d'inscription souhaitées (si inscription ponctuelles)
- Le lieu d'inscription en journée (et en péri loisirs si différent)
- L'heure d'arrivée si péri loisirs matin (sauf pour Bressuire et Cerizay) et de départ pour le péri loisirs soir.
- L'inscription à la journée (sauf pour Bressuire et Cerizay) ou à la demi-journée\* (avec ou sans repas).

##### Nouveau texte :

Les informations à compléter sont les suivantes :

- L'inscription ou non à l'année
- Les dates d'inscription souhaitées (si inscription ponctuelles)
- Le lieu d'inscription en journée (et en péri loisirs si différent)
- L'heure d'arrivée si péri loisirs matin (sauf pour Bressuire) et de départ pour le péri loisirs soir.
- L'inscription à la journée (sauf pour Bressuire) ou à la demi-journée\* (avec ou sans repas).

## V – Coordonnées des services gestionnaires

#### Modification 5 :

##### Texte actuel :

Pour les accueils de	Accueil et renseignements	Par mail	Par courrier
Chiché La Chapelle St Laurent Moncoutant	Antenne de Moncoutant : 2, place du 11 novembre  Ouverture : 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00	<a href="mailto:enfance@agglo2b.fr">enfance@agglo2b.fr</a>	<b>Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Service Enfance :</b>  <b>27, bd Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex</b>
Boismé	Mairie de Boismé  Mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 / 13h30-18h Samedi : 9h30-11h45	<a href="mailto:mairie.boisme@wanadoo.fr">mairie.boisme@wanadoo.fr</a>	<b>Mairie de Boismé :</b>  <b>1 rue Jeanne d'Arc 79300 BOISME</b>
Bressuire	Mairie de Bressuire, service Scolaire  Ouverture : 9h00 à 12h00 (sauf le lundi) et 14h00 à 17h00	<a href="mailto:service.scolaire@ville-bressuire.fr">service.scolaire@ville-bressuire.fr</a>	<b>Mairie de Bressuire Service Scolaire :</b>  <b>4 place de l'Hôtel de Ville CS20080 79300 BRESSUIRE Cedex</b>
Cerizay	Mairie de Cerizay, service scolaire  8h30-12h / 13h30-18h (17h le vendredi)	<a href="mailto:Service.scolaire@cerizay.fr">Service.scolaire@cerizay.fr</a>  Ou « portail famille »	<b>Mairie de Cerizay :</b>  <b>Place Jean Monnet BP 60485 79144 CERIZAY Cedex</b>

Nouveau texte :

Pour les accueils de	Accueil et renseignements	Par mail	Par courrier
Chiché La Chapelle St Laurent Moncoutant	Antenne de Moncoutant :  2, place du 11 novembre	<a href="mailto:enfance@agglo2b.fr">enfance@agglo2b.fr</a>  Ou par le portail famille : <a href="https://agglo2b.portail-familles.app/">https://agglo2b.portail-familles.app/</a>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Service Enfance :  27, bd Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex
Boismé	Mairie de Boismé	<a href="mailto:mairie.boisme@wanadoo.fr">mairie.boisme@wanadoo.fr</a>	Mairie de Boismé :  1 rue Jeanne d'Arc 79300 BOISME
Bressuire	Mairie de Bressuire, service Scolaire	<a href="mailto:service.scolaire@ville-bressuire.fr">service.scolaire@ville-bressuire.fr</a>	Mairie de Bressuire Service Scolaire :  4 place de l'Hôtel de Ville CS20080 79300 BRESSUIRE Cedex
Cerizay	Mairie de Cerizay, service scolaire	<a href="mailto:Service.scolaire@cerizay.fr">Service.scolaire@cerizay.fr</a>  Ou par le portail famille : <a href="https://agglo2b.portail-familles.app/">https://agglo2b.portail-familles.app/</a>	Mairie de Cerizay :  Place Jean Monnet BP 60485 79144 CERIZAY Cedex
Courlay	Mairie de Courlay	<a href="mailto:mairie@courlay.fr">mairie@courlay.fr</a>  Ou par le portail famille : <a href="https://agglo2b.portail-familles.app/">https://agglo2b.portail-familles.app/</a>	Mairie de Courlay 42 rue Saillard de Rivault 79440 COURLAY

**Le conseil communautaire est invité :**

- à adopter les modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil du mercredi telles que présentées ci-dessus ;
- à approuver le nouveau règlement ainsi modifié et porté en annexe jointe, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6.2. Enfance - Projet Educatif Global de Territoire : avenant n°2**

Délibération : DEL-CC-2021-059

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à titre dérogatoire le retour à la semaine de quatre jours et demi ;

**Vu** la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-254 du 06 novembre 2018 validant le plan mercredi et la convention partenariale avec l'Etat, la CAF et les gestionnaires ;

**Vu** la délibération DEL CC-2019-108 du 25 juin 2019 adoptant le PEGT pour la période 2018-2021.

**Vu** la délibération DEL CC-2020-230 du 3 novembre 2020 apportant un avenant au PEGT pour la période 2018-2021.

Le projet éducatif de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (PEDT Agglo2B) est le volet 2 du projet éducatif global de territoire (PEGT) qui couvre une politique globale des 0-18 ans.



apportant les compléments suivants portés dans le projet d'avenant ci-annexé :

- ✓ Supprimer toute mention faisant référence à l'entretien des bâtiments et ses conséquences financières, cela étant directement prévu dans la convention de gestion des bâtiments signée entre la commune et la Communauté d'agglomération en 2017.
- ✓ Faire référence aux règlements de fonctionnement « en vigueur », adoptés par la Communauté d'Agglomération.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions de gestion avec les 15 communes et le groupement de communes listés ci-dessus ;**
- **intégrer pour COURLAY et CERIZAY l'accueil du mercredi en journée complète à compter de septembre 2021 ;**
- **ajouter les mentions complémentaires susmentionnées dans les conventions respectives et autoriser le président à signer les avenants correspondants.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

Délibération : DEL-CC-2021-061

### **2.7.1. Prescription du schéma des énergies et des récupérations du Bocage Bressuirais**

**Vu** la délibération n°2021-005 du Conseil communautaire du 02 février 2021 portant approbation du projet Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) ;

**Considérant** que l'ambition du Plan Climat Air Energie de la CA2B est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et d'accélérer la transition énergétique, grâce à une réduction massive des consommations énergétiques, un développement de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération et l'optimisation des réseaux de distribution d'énergie.

**Considérant** le cadre général de la transition énergétique fixé par le PCAET,

Afin de décliner d'un point de vue opérationnelles le PCAET, il est proposé d'élaborer un Schéma des énergies et des récupérations (SDE&R).

L'ambition est d'optimiser les consommations du territoire pour tendre vers un modèle propre, local, autosuffisant et favorisant le développement des énergies renouvelables. Le SDE&R devra intégrer aux problématiques d'évolution des réseaux de distribution énergétique, les enjeux de maîtrise de la demande d'énergie et de production locale d'énergies renouvelables et de récupération. Il s'agit d'une démarche volontaire, partenariale, multi-énergies et territorialisée. In fine, le Schéma devra notamment permettre l'identification des zones préférentielles ou d'exclusion pour l'implantation des ENR. Le Plan local d'Urbanisme intercommunal pourra évoluer pour traduire ce document.

Les objectifs poursuivis par le SDE&R sont de :

- porter les ambitions du PCAET du Bocage Bressuirais en matière de transition énergétique, sur la base d'une connaissance éclairée du territoire, de ses ressources et contraintes, et en explorant les potentiels d'innovation ;
- établir une feuille de route opérationnelle et échelonnée dans le temps ;
- ouvrir un espace d'échanges et de coordination entre les parties prenantes du système énergétique, la collectivité et les habitants du territoire ;
- favoriser l'appropriation de cette stratégie énergétique et sa déclinaison dans les décisions de la communauté d'agglomération et des communes (ex : avis sur les projets EnR)

énergies renouvelables et aménager durablement le territoire), ainsi qu'aux politiques et stratégies territoriales en cours (COT pour la transition énergétique, projet de territoire, CRTE, PLUi, ...).

Pour accompagner cette élaboration, il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage via un marché public à procédure adaptée. Cette démarche bénéficie d'un soutien financier de 34 000 € de l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectif territorial de transition écologique. Ce marché public fera l'objet d'une décision du Président prise par délégation.

La méthode d'élaboration du schéma doit préciser les modalités d'une finalisation des travaux pour la fin 2022, de façon à permettre au conseil communautaire d'adopter le schéma directeur à cet horizon.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **prescrire l'élaboration du schéma directeur des énergies et des récupérations du bocage bressuirais ;**
- **acter le principe du recours à un marché public pour accompagner l'élaboration du schéma directeur des énergie et des récupération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.8. SPORT**

### **2.8.1. Centres Aquatiques : Tarification des centres aquatiques et de la baignade biologique du Parc du Val de Scie**

Délibération : DEL-CC-2021-062

**Vu** la délibération n°2020-208 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 relative aux tarifications des centres aquatiques ;

**Considérant** l'avis de la commission permanente « Sports – centres aquatiques » en date du 25 février 2021

**Considérant** l'avis préalable du bureau communautaire en partie non délibérative du 2 mars 2021.

La commission « sports – centres aquatiques » s'est réunie afin de redéfinir les tarifs des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (l'Hautibus à Argentonay, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon et Moncoutant sur Sèvre) et de la baignade biologique de Val de Scie.

Tous les tarifs sont présentés **en TTC** incluant un TVA de 20 %.

Cette nouvelle formule de tarifs présentés entre en vigueur à compter du 3 juillet 2021.

#### **Tarif « J'ai Piscine »**

Les présents tarifs ouvrent l'accès à la totalité des espaces de baignade (bassins aquatiques, sportifs... lorsqu'ils existent) et/ou aux espaces bien-être (Sauna/Hammam) présents dans certains équipements (Aquadel à Cerizay et Cœur d'O à Bressuire).

Produit		Tarif Normal	Tarifs Promotionnels			Tarif Covid	Gratuité
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Enfant de moins de 3 ans		0,00 €					
Tarifs réduits	1 entrée	2,70 €				2,50 €	applicable
	12 entrées	27,00 €				25,00 €	
	Pass Aggl'eau	180,00 €					
	Pass Eté	39,00 €					
Tarifs normaux	1 entrée	4,50 €				4,00 €	Applicable
	12 entrées	45,00 €	41,00 €	36,00 €	32,00 €	40,00 €	
	Pass Aggl'eau	300,00 €	270,00 €	240,00 €	210,00 €		applicable
	Pass Eté	65,00 €					applicable
Tarifs Bien-être	1 entrée	7,00 €					applicable
	12 entrées	70,00 €	63,00 €	56,00 €	49,00 €		applicable
Tarif unitaire - Groupes		1,60 €					
Tarifs C.E.	96 entrées enfants	240,00 €	216,00 €	192,00 €	168,00 €		
	96 entrées	384,00 €	346,00 €	307,00 €	269,00 €		

\*TARIFS intitulés « Covid » : tarifs s'appliquant en période de crise sanitaire (COVID-19) voir précisions ci-dessous.

### Tarif « Je découvre l'eau, j'apprends à nager ! »

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités d'apprentissage (leçons, Ecole de natation...) et/ou de découverte (bébés dans l'eau, séances pré ou post natale, ...)

Produit		Tarif Normal	Tarifs Promotionnels			Tarif Covid	Gratuité
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
bébé dans l'eau	1 entrée	8,00 €					applicable
	12 entrées	80,00 €	72,00 €	64,00 €	56,00 €		applicable
Pré et post natale	1 entrée	8,00 €					applicable
Apprentissage de la natation	1 leçon	8,50 €					applicable
	10 leçons	85,00 €	77,00 €	68,00 €	56,00 €		
	Groupes - 10 leçons	520,00 €					

### Tarif « J'ai sport »

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités sportives proposées dans les équipements communautaires. Les activités concernées sont les activités aquaforme (aquagym, aquafitness, aquabike...) et forme (stretching, body pump...).

Produit		Tarif Normal	Tarifs Promotionnels			Tarif Covid	Gratuité
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Aquaforme	Test	0,00 €					
	1 séance	10,50 €					applicable
	12 séances	105,00 €	95,00 €	84,00 €	74,00 €		applicable
	Trimestre	110,00 €	99,00 €	88,00 €	77,00 €		applicable
	Année	384,00 €	346,00 €	307,00 €	269,00 €		applicable
Forme	Test	0,00 €					
	trimestre	111,00 €	100,00 €	88,00 €	77,00 €		applicable
	année	360,00 €	324,00 €	288,00 €	252,00 €		applicable
PASS Aqua-Sport	Annuel	780,00 €	702,00 €	624,00 €	546,00 €		



## **Tarif « Je m’amuse, je me détends ! »**

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux animations ponctuelles ou récurrentes.

Produit	Tarif Normal	Tarifs Promotionnels			Tarif Covid	Gratuité
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Anniversaire accès unitaire	12,00 €					
Animation à thème	niveau 1	10,00 €				
	niveau 2	15,00 €				
	niveau 3	20,00 €				
Privatisation à l'heure	Moncoutant/Sèvre, Argentonnay, Mauléon	150,00 €				
	Cerizay, Bressuire	250,00 €				

## **Tarif « Natation scolaire »**

Les tarifs ci-dessous s'appliquent exclusivement aux établissements scolaires.

Produit	Tarif Normal	Tarifs Promotionnels			Tarif Covid	Gratuité
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Premier degré	40,00 €					
Second degré	45,00 €					
Premier ou second degré hors CA2B	90,00 €					

### Précisions

- Les tarifs réduits concernent les usagers dans l'une des situations suivantes :
  - Les enfants de 3 à 17 ans sur présentation d'un justificatif (CNI, livret de famille...),
  - Les porteurs de handicap reconnus par la MDPH sur présentation d'une carte en cours de validité,
  - Les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois,
  - Les étudiants sur présentation d'une carte en cours de validité ou tout document équivalent.
- Les tarifs intitulés « Covid » sont ceux valant en période spéciale de crise sanitaire type COVID, ils sont applicables durant la période épidémique tant que les services sont dégradés (toboggans fermés, jeux d'eau interdits...) ou non dispensés dans leur intégralité en raison des protocoles spéciaux imposés par les autorités publiques.
- Gratuité - Lorsque la gratuité est applicable, celle-ci ne s'applique que pour les seules conditions suivantes :
  - Lorsqu'elle est consécutive à une fermeture anticipée de l'équipement et lorsque que l'utilisateur n'a pu profiter d'une séance complète notamment lorsque l'équipement doit être évacué pour des raisons sanitaires, techniques ou lors d'une intervention de premiers secours. Dans ce cas l'utilisateur est recredité d'une entrée lui permettant de bénéficier d'une nouvelle séance complète dans l'année,
  - Dans le cadre de dons ou bons-cadeaux aux associations locales lors de manifestations locales (exemple des lots tombola) ou des campagnes promotionnelles (offres exceptionnelles, cadeaux...). Tous les dons sont consignés dans un fichier consultable à tous moments,
  - Aux gendarmes en poste sur le territoire de l'Agglo2b sur présentation de leur carte professionnelle dans l'objectif de leur permettre de maintenir leur condition physique conformément à leur mission (possibilité de partenariat avec conventionnement avec le groupement de gendarmerie),
  - Aux éducateurs sportifs de la collectivité en activité afin de leur permettre de maintenir leur condition physique régulièrement conformément aux dispositions du code du sport et à leurs obligations statutaires.

- Le Pass « Aggl'eau » permet l'accès aux espaces de baignade ainsi qu'aux espaces bien-être de manière illimitée durant un an de date à date à compter de la date d'achat.
- Le « Pass été » est commercialisé dès le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et valable durant toute la période des vacances scolaires estivales.
- Les tarifs promotionnels sont mis en place lorsque les fréquentations du mois précédent (M-1) du produit concerné sont en chute et selon les seuils présentés ci-dessous. Ils seront applicables toute la deuxième quinzaine du mois en cours (du 15 jusqu'au dernier jour du mois).
  - Le niveau 1 est applicable lorsqu'une baisse des fréquentations de 15% est constatée,
  - Le niveau 2 lorsqu'une baisse de 30% est constatée,
  - Le niveau 3 lorsqu'une baisse de 40% est constatée.
- Les tarifs « Bien-être » permettent l'accès aux espaces de baignade et aux espaces bien-être dans les équipements concernés.
- Les tarifs « groupes » concernent les personnes morales se présentant avec un minimum de 9 usagers, ou les personnes morales conventionnées avec les centres aquatiques (associations, établissements spécialisés, etc.). Leurs accompagnateurs devant acquitter leur droit d'entrée.
- Les tarifs « C.E. » concernent les comités d'entreprises et se matérialisent sous forme de bons « VOUCHER » unitaires ou de 12 entrées.
- L'activité « Bébé dans l'eau » concerne les enfants de 4 mois à 3 ans à jour de leurs vaccins et sur avis médical.
- Les tarifs « Apprentissage » concernent les groupes suivants : découverte, apprentissage, têtards, grenouilles, aquaphobie... de manière générale les cycles d'apprentissage ou de découverte de la natation visant l'autonomie aquatique de l'utilisateur.
- Les abonnements de la grille « J'ai sport » annuels ou trimestriels sont valables de date à date à compter de la date d'achat et permettent des accès illimités à la plupart des activités à l'exception des activités *Aquabike*, *Aquatraining*, *Aqua Stand-Up*, *Aqua Pôle dance* et *Bike and jump* pour lesquelles une seule séance par semaine est accessible. Il est néanmoins possible de bénéficier exceptionnellement de séances complémentaires lorsque des places restent disponibles le jour même à partir de 7 heures.
- Les séances « test » de la grille « J'ai sport » permettent l'accès une fois par an gratuitement à une activité forme ou *Aquaforme*. Une fiche client sera créée et renseignée dès la première visite de l'utilisateur afin de s'assurer que ce dernier ne bénéficie de séances gratuites complémentaires dans l'un de nos équipements,
- Les tarifs trimestriels et annuels « Forme » comprennent l'accès en illimité au cours collectifs (sur réservation), au plateau cardio et un coaching par trimestre.
- Le tarif *Aqua-sport* permet l'accès illimité aux espaces de baignade, aux espaces bien-être et aux activités forme et *Aquaforme*.
- Le tarif « Anniversaire » comprend l'accès aux espaces de baignade, un temps d'animation par l'un des Surveillants de baignade-Agglo2B, une entrée gratuite pour inciter à revenir en famille et un goûter. Un minimum de 6 enfants est imposé pour toute réservation, ce qui signifie que dans tous les cas un forfait minimum de 6 entrées sera facturé pour l'animation anniversaire mise en place (sur production de justificatif état-civil).
- Les tarifs « Privatisation » permettent la location à usage restrictif des centres aquatiques sur réservation et incluent la surveillance de baignade assurée par l'Agglo2B pour tous types de publics (famille, groupes...),
- Les tarifs scolaires s'appliquent par classe de 35 élèves maximum et par séance consommée ou non annulée dans les délais.

Modes de règlement acceptés :

- Espèce,
- Chèques,
- Cartes bancaires,

- Mandats administratifs,
- Virements,
- Prélèvements,
- ANCV,
- ANCV sport,
- Chèque ACTOBI,
- Vente en ligne.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter l'évolution tarifaire présentée ci-dessus ;**
- **appliquer ces tarifs à compter du 3 juillet 2021 ;**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.9. CULTURE**

### **2.9.1. Musée « L'Abbaye » à MAULÉON : droits d'entrée et outils de médiation**

Délibération : DEL-CC-2021-063

**Vu** la délibération n°2018-252 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018 adoptant le Projet Scientifique et Culturel du musée de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à Mauléon ;

**Vu** la délibération n°2019-du Conseil Communautaire du 12 février 2019 définissant les conditions de mise à disposition d'œuvres par les structures publiques et de leur gestion par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Au sein de « L'Abbaye », sont réunis 3 services communautaires : médiathèque, musée et Office de Tourisme. En raison de la configuration des lieux, l'entrée du musée se fait par l'office de tourisme qui assurera la mission d'accueil du visiteur et d'animation d'une boutique attractive, en plus de ses missions touristiques.

Il est proposé la gratuité pour les droits d'entrée au musée pour les raisons suivantes :

- Une volonté de vulgarisation des collections et d'accès à un public le plus large possible,
- L'envie de faire régulièrement revenir les visiteurs,
- Le souhait de contribuer à une prise de conscience d'une identité culturelle bocaine,
- En cohérence avec les bibliothèques et le musée à Bressuire qui sont eux-mêmes en accès gratuit,
- La conception même du bâtiment, le musée se déployant sur 3 niveaux différents rendant le contrôle de billetterie difficile.

Deux outils de médiation innovants sont prévus pour accompagner la visite :

- Un audioguide : parcours scénarisé en 20 stations, décliné en 3 options au choix : français / anglais / enfant. Il sera géré par la régie de l'Office de Tourisme.
- Une application numérique téléchargeable prévue pour l'été 2022. Celle-ci apportera une plus-value par rapport à l'audioguide et s'inscrira dans une dimension transversale, touristique et culturelle : apporter des explications complémentaires, renforcer la dimension Abbaye (en informant sur l'actualité de la salle d'exposition temporaire, sur la venue d'auteurs invités par la médiathèque...), renvoyer les visiteurs sur le territoire (Site des Vaulx, parcours touristiques thématiques...).

Partant du constat que dans la pratique, les applications payantes ne sont pas téléchargées, les internautes recherchant des informations gratuites, il est proposé la gratuité pour l'application téléchargeable.

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter la gratuité pour les droits d'entrée au musée et l'application téléchargeable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 tels que présentés ci-dessus ;
- confier la commercialisation de l'audioguide à la régie Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire,**

**ADOpte** cette délibération, **par 56 voix Pour, 3 voix contre, et 8 abstentions.**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.10. FINANCES

### 2.10.1. Budget Annexe Assainissement Collectif - Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la station d'épuration de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Délibération : DEL-CC-2021-064

**Vu** la délibération 2017-268 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 portant création de l'AP/CP,

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-076 du 27 mars 2018 portant modification des crédits de l'AP/CP,

**Considérant** la modification du planning de construction et les révisions de prix liées au marché, il convient de modifier les crédits de paiement.

**Considérant** qu'il y a lieu de corriger la répartition des crédits de paiements de l'APCP concernant la construction de la Station d'Épuration de MONCOUTANT-S-SEVRE.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
STEP MONCOUTANT SUR SEVRE	-	380 110,24	1 126 320,90	180 000,00	20 000,00	1 706 431,14
<b>Total HT</b>	-	<b>380 110,24</b>	<b>1 126 320,90</b>	<b>180 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>1 706 431,14</b>

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
STEP MONCOUTANT SUR SEVRE	-	380 110,24	1 126 320,90	8 500,37	50 000,00	1 564 931,51
<b>Total HT</b>	-	<b>380 110,24</b>	<b>1 126 320,90</b>	<b>8 500,37</b>	<b>50 000,00</b>	<b>564 931,51</b>

**Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.10.2. Régularisation d'écritures comptables

Délibération : DEL-CC-2021-065

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre la régularisation / correction d'écritures comptables relevées dans les comptes de gestion,

- **Budget Assainissement Collectif :**

**Considérant** qu'un budget soumis à la TVA ne doit pas percevoir de FCTVA, il convient de régulariser le FCTVA apparaissant au compte de gestion au compte 10222 du budget Assainissement Collectif, issu du budget assainissement de Cœur du Bocage.

Il est donc proposé d'émettre un mandat pour 301,64€ au compte 10222 pour solder l'écriture et un titre au compte 7788 pour reprendre la somme en recette exceptionnelle

- **Budget Zones Economiques :**

**Vu** la nomenclature comptable M14, point 3 du chapitre 5, du titre 3 du tome 2 mentionnant l'obligation de couvrir le déficit d'investissement par le fonctionnement,

**Vu** la nomenclature comptable M14, notamment son point 4.2, chapitre 4, titre 3 du tome 2, mentionnant l'équilibre de la section de fonctionnement,

**Considérant** que les articles L 2311-6 et D2311-14 du CGCT sont non applicables

**Considérant** qu'un budget de stock doit avoir un résultat nul en section de fonctionnement, il convient de régulariser la somme apparaissant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », capitalisation issue de la fusion des budgets des anciennes collectivités.

Il est proposé d'émettre un mandat au compte 1068 pour apurer le compte et un titre au 7785.

- **Budget Principal :**

**Vu** la nomenclature comptable M14, point 4.2 du chapitre 3, du titre 3 du tome 2 précisant le traitement budgétaire et comptable des opérations pour compte de tiers,

**Considérant** le défaut d'information sur l'antériorité de l'opération liée, à la création de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Considérant** la somme inscrite au compte 4541 pour 71 779,97€ et l'absence d'inscription au compte 4542,

**Considérant** la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Il est proposé d'émettre un mandat du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et un titre au 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses » pour 71 779,97€

**Le conseil communautaire est invité à approuver la régularisation des écritures comptables ainsi présentée.**

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.10.3. Budget Principal : Décision modificative n° 1**

Délibération : DEL-CC-2021-066

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte la régularisation du compte 4541 à la demande du Trésorier principal ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Régularisation compte 4541					
10	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	71 779,97 €	71 779,97 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>71 779,97 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Régularisation compte 4541					
4541	4541	020	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	71 779,97 €	71 779,97 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>71 779,97 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.10.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modification n°1**

Délibération : DEL-CC-2021-067

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les crédits affectés à l'AP/CP station d'épuration de Moncoutant-sur-Sèvre et de tenir compte des régularisations d'écritures demandées par le Trésorier

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Budgétisé (Reports + BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
12312	2315	Construction STEP Moncoutant sur Sèvres	20 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
10	10222	FCTVA – Régularisation Cœur du Bocage	0	310,00 €	310,00 €
020		Dépenses imprévues	50 000,00 €	-30 310,00 €	19 690,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>- €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative ainsi présentée.**

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.10.5. Fonds de concours des communes pour implantation de conteneurs semi-enterrés de multi-matériaux et de verres : commune de CHICHÉ programme 2021**

Délibération : DEL-CC-2021-068

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre aux communes qui en font la demande, l'installation de conteneurs semi-enterrés de multi-matériaux et de verres à la place de conteneurs aériens, par une prise en charge du surcoût sous forme de fonds de concours.

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sur les communes équipées à 100 % de collecte en apport sur des conteneurs collectifs, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères ont été installés et les conteneurs aériens ont été réutilisés pour les flux d'emballages-papiers en mélange et de verres (à l'exception d'un point 100% semi-enterré par commune).

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen de fonds de concours.

Pour la commune de CHICHÉ, le coût de fourniture et de pose de 2 conteneurs semi-enterrés, sur la rue stade (point de la salle de sports) et sur la route de Clessé (point de Millepot) est le suivant :

- Fourniture de deux conteneurs de verres de 4 m3 : 8 512 € HT
- Terrassement et pose des 2 conteneurs sur plateforme existante : 4 500 € HT
- TOTAL : 13 012 € HT

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés de la commune de CHICHÉ telle que présentée ;**
- **solliciter en contrepartie auprès de la commune de CHICHÉ le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 6 506 € pour la fourniture et de la pose de 2 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 410, « Collecte et traitement des déchets ».**

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.10.6. Valorisation des déchets - Tarifs à compter du 1er juin 2021 : vente de brass-compost**

Délibération : DEL-CC-2021-069

**Vu** l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2017-251 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 28 novembre 2017 fixant les tarifs de vente de biens par le service Gestion des déchets ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets ;

L'Agglo2B-Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets propose aux usagers du territoire des différents biens d'équipement à l'achat. Le Brass-compost est un outil permettant de mélanger le compost pour l'activer.

Or, les prix d'achat des brass-composts ont récemment évolué lors des dernières commandes réalisées. En conséquence, il est donc proposé de faire évoluer le prix de vente aux usagers.

M. le Président propose d'appliquer le tarif ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 :

<b>Vente de biens (TVA 20%)</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 € TTC</b>
Brass-compost : outil mélangeur pour composteur domestique	<b>21,00 € TTC/unité</b>



Le conseil communautaire est invité à :

- approuver le nouveau tarif ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 ;
- imputer cette recette sur le budget annexe « collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

**La séance est levée à 19h30.**

### Dates des prochaines réunions des assemblées

#### Jun

Mardi 08 : Bureau communautaire (14h30 - Bocapole)

Mardi 08 : Conférence des Maires (18h00 - Bocapole)

Mardi 22 : Conseil communautaire (18h00 - Bocapole)